

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2011**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 32

L'an deux mille onze, le 28 septembre à vingt heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MORIN, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation** : 21 septembre 2011

***Etaient présents*** : MMES ET MM MORIN, COUCHOT, CHEVALIER, ROLLET, SYLVAIN, BOUCET, COLSON, BRUNEVAL, JUMELET, ARCHANI, BADIANE, RIONI, DUFAYET, BOUTEILLE, FAUQUEUR, HUKPORTIE, THOMAS, JASON, HALLUIN, LANTERI, PIERRE, LARDET-ROMBEAUX, WATERLOT, LIGUORI, BASCHUNG, JEAN-BAPTISTE, HAMCHERIF, VIZIERES, DUCHENE.

formant la totalité des membres en exercice.

**Conseillers municipaux arrivés en cours de séance**

MME DUCHENE A REJOINT LA SEANCE A 20H10  
MME WATERLOT A REJOINT LA SEANCE A 20H17  
M. BOUCET A REJOINT LA SEANCE A 20H25

**Pouvoirs donnés pour l'ensemble de la séance**

M.GABIRON A DONNE POUVOIR A MME SYLVAIN  
M. EHRHART A DONNE POUVOIR A MME CHEVALIER  
MME JAAR A DONNE POUVOIR A MME COUCHOT

**Conseillers municipaux non présents et non représentés**

M.BRETON N'A PAS PARTICIPE A LA SEANCE

**Conseillers ayant quitté la salle en cours de séance**

M.LIGUORI A QUITTE LA SEANCE A 20H40 EN ANNONÇANT LA  
DEMISSION COLLECTIVE DE SON EQUIPE  
M.JEAN-BAPTISTE A QUITTE LA SEANCE A 20H40 A LA SUITE DE  
M.LIGUORI  
M.BASCHUNG A QUITTE LA SEANCE A 20H40 A LA SUITE DE  
M.LIGUORI  
MLLE HAMCHERIF A QUITTE LA SEANCE A 20H40 A LA SUITE DE  
M.LIGUORI

*Monsieur Jean-François Boucet est désigné secrétaire de séance.*

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

**Le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre : Mlle Hamcherif et MM. Liguori, Jean-Baptiste, Baschung), approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 29 juin 2011, sous réserve d'ajouter une information sur la suspension de séance effectuée à la demande de Monsieur le Maire, lors de l'élection d'un nouveau membre au sein du conseil d'administration du CCAS.

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Le Maire informe le Conseil Municipal** des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

**Décision n° 140-11** relative à un avenant à l'institution de la régie de recettes pour le cinéma l'Antarès

**Décision n° 141-11** relative à un avenant à la décision instituant une régie d'avances de la Maison des Arts Plastiques

**Décision n° 142-11** relative à l'arrêté d'institution d'une régie d'avances pour les menues dépenses du service « prévention »

**Décision n° 165-11** relative à un avenant temporaire à l'arrêté d'institution de la régie d'avances pour les menues dépenses du service « Accueil Loisirs »

**Décision n° 169-11** relative à la signature d'un contrat avec la « SARL Arsenal productions » pour la représentation du groupe « Elmer Food Beat » au Forum, d'un montant de 3.692,50 € TTC

**Décision n° 173-11** relative à la signature d'une convention de partenariat financier avec l'organisme « Les Formations d'Experts-Groupe Territorial » pour une formation intitulée « Le développement de l'usage du vélo en ville » en direction d'un élu, d'un montant de 520,00 € TTC

**Décision n° 174-11** relative à la signature d'une convention avec la « Confédération FALSAB » dans le cadre d'une journée culturelle autour de la Bretagne à l'Agora, d'un montant de 310,00 € TTC

**Décision n° 175-11** relative à la signature d'une convention avec l'association « Magic Régis Events » dans le cadre d'un café-plaisir à l'Agora, d'un montant de 600,00 € TTC

**Décision n° 176-11** relative à la signature d'un contrat avec « International Rock Agency SNC » pour la représentation du groupe « Pat Travers » au Forum, d'un montant de 2.000,00 € TTC

**Décision n° 177-11** relative à la signature d'un contrat avec l'association « Zikzah' » pour la représentation du groupe « Ailleurs Reggae » au Forum, d'un montant de 1.800,00 € TTC

**Décision n° 178-11** relative à la signature du lot 1 du marché n° 11-14 « Travaux de peinture et de ravalement des bâtiments communaux » avec la société « Les Peintures Parisiennes » en vue de réaliser des travaux de peintures sur différents bâtiments communaux, d'un montant de 68.982,89 € TTC

**Décision n° 179-11** relative à la signature du lot 2 du marché n° 11-14 « Travaux de peinture et de ravalement des bâtiments communaux » avec la société « BTM PRO » en vue de réaliser des travaux de ravalement et de peinture de la Maison Pour Tous, d'un montant de 13.658,32 € TTC

**Décision n° 180-11** relative à la signature du marché n° 11-15 « Mise en place de commandes automatiques d'éclairage au Groupe Scolaire des Groues » avec la société « TARDY » en vue de réaliser des travaux de mise en place de commandes d'éclairage automatiques, d'un montant de 21.284,02 € TTC

**Décision n° 181-11** relative à la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 09-06 pour la mission de maîtrise d'œuvre « Travaux de requalification de la rue Amédée Caix de Saint Aymour » avec le bureau d'études d'infrastructures « SCHEMA », d'un montant de 11.588,12 € TTC

**Décision n° 182-11** relative à la signature d'un contrat avec le « Centre de Création et de Diffusion Musicales » pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Le Loup qui est devenu clown » en direction des enfants fréquentant l'Accueil Loisirs de la Siaule, d'un montant de 554,00 € TTC

**Décision n° 183-11** relative à la signature du marché n° 11-11 « Vérifications réglementaires des bâtiments communaux » avec la société « Qualiconsult Exploitation », d'un montant de 13.407,16 € TTC

**Décision n° 184-11** relative à la signature du marché n° 11-08 « Maintenance des alarmes anti-intrusion » avec la société « DELTA SECURITY SOLUTION », d'un montant de 5.502,80 € TTC

**Décision n° 185-11** relative à la signature d'un contrat avec la société « ALTITUDE TELECOM » afin de fournir un service d'accès Internet sur 9 groupes scolaires, le Cinéma Municipal, la Maison de quartier du Boulingrin, la Maison des Arts Plastiques, l'Ecole de Musique, d'un montant de 586,04 € TTC

**Décision n° 186-11** relative à la signature d'un contrat avec la « Base de Loisirs » dans le cadre d'une activité intitulée « Eau Calme » pour un groupe de 12 personnes, de l'Accueil de Loisirs de la Siaule, d'un montant de 109,00 € TTC

**Décision n° 187-11** relative à la signature du lot 1 du marché n° 11-10 « Fourniture, livraison et montage de mobilier » avec la société « Mobisco » afin de renouveler le mobilier pour la restauration scolaire, d'un montant de 20.000,00 € HT

**Décision n° 188-11** relative à la signature du lot 2 du marché n° 11-10 « Fourniture, livraison et montage de mobilier » avec la société « Mobisco » afin de renouveler le mobilier scolaire, péri scolaire et jeunesse, d'un montant de 30.000,00 € HT

**Décision n° 189-11** relative à la signature du lot 3 du marché n°11-10 « Fourniture, livraison et montage de mobilier » avec la société « Wesco » afin de renouveler le mobilier de la Petite Enfance, d'un montant de 3.000,00 € HT

**Décision n° 190-11** relative à la signature du lot 4 du marché n°11-10 « Fourniture, livraison et montage de mobilier » avec la société « Camif Collectivités » afin de renouveler le mobilier pour l'accueil du public, d'un montant de 5.000,00 € HT

**Décision n° 191-11** relative à la signature d'un contrat avec la SARL « Spectacle en Liberté » dans le cadre d'un spectacle pour les enfants maternels fréquentant l'Accueil Loisirs des Toupets, d'un montant de 500,00 € TTC

**Décision n° 192-11** relative à la signature d'un contrat de partenariat avec la Banque Populaire, la Caisse d'Epargne, de Prévoyance et la FNAC pour une recette totale de 14.900,00 €

**Décision n° 193-11** relative à l'avenant à l'arrêté d'institution de la régie d'avances pour les menues dépenses du service Prévention

**Décision n° 194-11** relative à la signature du lot 1 du marché n° 11-12 « Fourniture et livraison de matériels pour l'entretien des bâtiments communaux » avec la société « Rexel », d'un montant de 65.000,00 € HT

**Décision n° 195-11** relative à la signature du lot 2 du marché n° 11-13 « Fourniture et livraison de matériels pour l'entretien des bâtiments communaux » avec la société « Schmitt », d'un montant de 40.000,00 HT

**Décision n° 196-11** relative à la signature du lot 3 du marché n° 11-13 « Fourniture et livraison de matériels pour l'entretien des bâtiments communaux » avec la société « Legallais Bouchard », d'un montant de 50.000,00 € HT

**Décision n° 197-11** relative à la signature du lot 4 du marché n° 11-13 « Fourniture et livraison de matériels pour l'entretien des bâtiments communaux » avec la société « Zolpan », d'un montant de 6.000,00 € HT

**Décision n° 198-11** relative à la signature de l'avenant n° 1 du marché n° 10-27 « Fourniture de mobilier pour la Ludothèque- lot 4 » avec la société « Camif Collectivités » en vue de modifier le n° 7 du bordereau de prix concernant les claustras, d'un montant de 612,75 € HT

**Décision n° 199-11** relative à la signature d'un contrat de bail précaire avec « KIDIKADO » dans le cadre du projet « la Cour des Arts » de louer des ateliers à des artisans, d'un montant de 147,33 € HT HC (hors charges)

**Décision n° 200-11** relative à la signature d'une convention avec l'association « Olympio » pour une Journée Prévention « Capital Santé » dans le cadre du mois des familles à l'Agora, d'un montant de 846,77 € TTC

**Décision n° 201-11** relative à la signature d'un contrat avec la société « SPORTCOM SARL » pour une mise à disposition du matériel prévu pour l'animation Boxing Tour ainsi que la gestion et l'organisation de l'activité de boxe, pour les enfants fréquentant l'Accueil Loisirs de la Siaule, d'un montant de 1.040,00 € TTC

**Décision n° 202-11** relative à la signature d'un contrat avec la société « AVOSMARQUES » concernant l'hébergement en herbage clos et en boxes de trois chevaux, d'un montant de 412,00 € TTC mensuel par cheval. Le coût du transport est d'un montant de 201,65 € TTC par trajet aller-retour

**Décision n° 203-11** relative à la signature d'une convention de partenariat financier avec « Le Domaine de Chaumont-sur-Loire » pour une formation intitulée « Pour une démarche de gestion plus durable des espaces verts et des paysages » en direction du responsable des Espaces Verts, d'un montant de 550,00 € TTC

**Décision n° 204-11** relative à la signature d'une convention de partenariat financier avec « Media Softs » pour une formation intitulée « Dessiner des plans techniques et commerciaux d'aménagements paysagers » en direction du responsable des Espaces Verts, d'un montant de 1.058,46 € TTC

**Décision n° 205-11** relative à la signature d'un contrat avec la « Base de Loisirs » pour un parcours « Eau Vive » en direction d'un groupe de 60 personnes fréquentant l'Espace Jeunes, d'un montant de 480,00 € TTC

**Décision n° 206-11** relative à la signature d'un avenant au contrat avec la société « SAVANAH » pour l'organisation d'un atelier intitulé « Une Journée au Cirque », en direction des enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs des Toupets, d'un montant de 45 € TTC

**Décision n° 207-11** relative à la signature d'une convention de partenariat financier avec « ARPEGE » pour une formation intitulée « Formation au Logiciel de gestion de l'enfance, CONCERTO-MOBILITE » en direction des animateurs du service Enfance/Jeunesse, d'un montant de 1.020,00 € TTC

**Décision n° 208-11** relative à la signature d'un contrat avec la « Base de Loisirs » pour un stage de télési pour les jeunes fréquentant l'Espace Jeunes, d'un montant de 141,00 € TTC

**Décision n° 209-11** relative à la signature d'une convention avec l'association « Information sur la Drogue, Ecoute et Entraide » dans le cadre d'une journée prévention à l'Agora, d'un montant de 327,00 € TTC

**Décision n° 210-11** relative à la signature d'une convention avec la Mairie d'Auvers sur Oise pour réserver le camping municipal « Bellerive » dans le cadre d'un mini séjour pour les enfants fréquentant les Accueils de Loisirs de la Siaule et des Toupets, d'un montant de 371,10 € TTC

**Décision n° 211-11** relative à la signature d'un contrat « Assistance pour le suivi de l'exploitation des installations de chauffage » avec le Cabinet CLIMENERGIE CONSEIL, d'un montant de 5.142,80 € TTC

**Décision n° 212-11** relative à la signature d'un contrat « Mission de préparation d'une consultation pour le renouvellement du marché d'exploitation chauffage période 2012-2016 » avec le Cabinet CLIMENERGIE CONSEIL, d'un montant de 6.171,36 € TTC

**Décision n° 213-11** relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 10-27 « Fourniture de mobilier pour la Ludothèque » lot 1 avec la société « Haba » dans la nécessité de modifier le bordereau des prix, d'un montant de 17,50 € HT

**Décision n° 214-11** relative à la signature d'une convention avec la société « JM-ANIM » pour une animation avec quatre structures gonflables dans le cadre du mois des familles à l'Agora, d'un montant de 2.110,00 € TTC

**Décision n° 215-11** relative à la signature d'un contrat de partenariat avec la société « AS DIGITAL » pour la réalisation de publicités avec des annonceurs locaux et leurs projections sur les écrans des salles au cinéma l'Antarès. La société « AS DIGITAL » versera au cinéma l'Antarès une redevance fixée à 50 % des recettes totales des annonceurs

**Décision n° 216-11** relative à la signature d'un contrat de bail précaire avec l'association « EVEA » afin de disposer de la Maison du Boulingrin pour dispenser un enseignement scolaire aux enfants nécessitant une pédagogie adaptée à la particularité de leur Q.I., d'un montant mensuel de 1.372,50 € TTC

**Décision n° 217-11** relative à la signature d'un contrat de mise à disposition d'un gîte d'étape à Nucourt avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Val d'Oise pour un mini séjour pour une quinzaine d'enfants et trois animateurs fréquentant l'Accueil de Loisirs de la Siaule, d'un montant de 765,00 € TTC

**Décision n° 218-11** relative à la signature d'un contrat de bail précaire avec Véronique SCHNEIDER dans le cadre du projet de « La Cour des Arts » de louer des ateliers à des artisans, d'un montant de 147,33 € HT HC (hors charges)

**Décision n° 219-11** relative à la signature d'un contrat avec la société « R.C.S. LEVASSEUR FILMS » dans la nécessité d'intégrer dans l'exploitation des cinémas, le transport et la livraison des copies des films entrant dans la programmation du cinéma l'Antarès, d'un montant de 70,00 € HT hebdomadaire

**Décision n° 220-11** relative à la signature d'un contrat avec la société « TEAM GLORiant - les écuries d'Auvers sur Oise » pour des séances de poney aux enfants fréquentant l'Accueil Loisirs des Toupets, d'un montant de 300,00 € TTC

**Décision n° 221-11** relative à la signature d'une convention avec l'association « Prévention Routière » - Comité 95 - dans le cadre d'une journée prévention sur la sécurité routière, d'un montant de 400,00 € TTC

**Décision n° 222-11** relative à la signature d'un contrat avec la société « NET THELLE INFORMATIQUE » pour la rénovation et la maintenance du système de vidéo protection installé aux Toupets, d'un montant de 16.710,65 € TTC

**Décision n° 223-11** relative à la signature d'une convention de partenariat financier avec « CFPTS » pour une formation intitulée « Prévention des risques et sécurité pour la licence d'exploitant » en direction d'un agent du Forum, d'un montant de 938,86 € TTC

**Décision n° 224-11** relative à la signature de l'avenant n° 2 du marché n° 07-B avec la société « SACAMA » pour l'entretien des ascenseurs desservant les bâtiments communaux, d'un montant de 3.198,99 € TTC

**Décision n° 225-11** relative à la signature du marché n° 11-09 avec « DELTA SECURITY SOLUTION » pour la maintenance des alarmes incendie des bâtiments communaux, d'un montant de 6.697,60 € TTC

**Décision n° 226-11** relative à la signature d'un contrat de bail précaire avec Audrey DIARRA dans le cadre du projet de « La Cour des Arts » de louer des ateliers à des artisans, d'un montant de 222,29 € HT HC (hors charges)

**Décision n° 227-11** relative à la signature de l'avenant n° 2 du marché n° 11-01 avec la société « La Clarté Chez Vous » représentant 597.719,35 € TTC

**Décision n° 228-11** relative à la signature de partenariat financier avec « L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale » pour une formation intitulée « Budget et comptabilités du CCAS / élaboration et exécution » en direction de la Responsable du CCAS, d'un montant de 345,00 € TTC

**Décision n° 229-11** relative à la signature d'une convention avec l'association « Masti Punjab Di » dans le cadre d'un café-plaisir à l'Agora, d'un montant de 800,00 € TTC

**Décision n° 230-11** relative à la signature d'un contrat avec « Cornolti Production » pour la représentation du groupe « Mickaël Miro » au Forum, d'un montant de 4.220,00 € TTC

**Décision n° 231-11** relative à la signature d'un contrat avec « W spectacle » pour la représentation du groupe « Carte Blanche à Sir Samuel » au Forum, d'un montant de 2.110,00 € TTC

**Décision n° 232-11** relative à la signature d'un contrat avec « Caramba Spectacles » pour la représentation du groupe « Imany » au Forum, d'un montant de 4.736,95 € TTC

**Décision n° 233-11** relative à la signature d'une convention de partenariat avec le « COLEG MANGANESE » pour l'organisation du 13<sup>ème</sup> Salon d'Art Contemporain, le montant de la subvention est de 2.000,00 €

**Décision n° 234-11** relative à la signature d'un contrat de cession d'un spectacle à titre gratuit entre la ville et la Compagnie « le Théâtre de l'Eau »

**Décision n° 235-11** relative à la signature d'une convention avec l'association « Olympio » dans le cadre d'une journée prévention « Capital Santé » à l'Agora, d'un montant de 846,77 €

**Décision n° 236-11** relative à la signature d'un contrat avec « Arachnée Productions » pour la représentation du groupe « Housse de Racket » au Forum, d'un montant de 2.110,00 € TTC

**Décision n° 237-11** relative à la signature d'un contrat avec « Bleu Citron » pour la représentation du groupe « Nasser » au Forum, d'un montant de 2.110,00 € TTC

---

## **I- CONSEILLERS MUNICIPAUX**

### **1.1 Installation de Monsieur Abdelmajid Archani suite à la démission de Madame Canipel de son mandat de conseillère municipale**

Suite à la démission volontaire de Madame Muriel Canipel de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

La réception de la démission d'un conseiller municipal ayant pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sur laquelle l'élu démissionnaire était candidat, Monsieur Abdelmajid Archani, appartenant à la liste « Vauréal, l'avenir partagé », est appelé à siéger lors de ce Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a procédé à l'installation de Monsieur Abdelmajid ARCHANI en tant que conseiller municipal.*

### **1.2 Désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil d'administration du CCAS**

Par délibération du 29 juin 2011, le conseil municipal a désigné Monsieur Liguori pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Madame Pascale Degermann, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale. Monsieur Liguori ayant manifesté par courrier sa volonté de démissionner de cette instance, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

La composition du conseil d'administration du CCAS devant respecter le principe de la représentation proportionnelle, le nouveau membre de cette instance doit appartenir à la liste « Vauréal autrement ».

*Le Conseil Municipal, en raison de la sortie des 4 membres de la liste « Vauréal autrement » en pleine séance et de la présence d'aucun membre de cette liste au moment du vote, décide de reporter cette désignation à une séance ultérieure.*

### **1.3 Désignation de représentants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres et du conseil d'administration du lycée**

Par deux délibérations du 27 mars 2008, le conseil municipal a désigné Madame Canipel pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres ainsi qu'au conseil d'administration du lycée Camille Claudel. Suite à sa démission de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ces deux instances.

La composition des commissions communales légales et du conseil d'administration du lycée devant respecter le principe de la représentation proportionnelle, les nouveaux membres de ces deux instances doivent appartenir à la liste « Vauréal, l'avenir partagé ».

Deux candidats ont présenté leur candidature à la CAO : Mme Badiane et M. Archani.

Un candidat a présenté sa candidature au conseil d'administration du lycée : M. Archani.

*Le Conseil Municipal, à bulletin secret et à la majorité (19 voix pour M.Archani, 6 voix pour Mme Badiane et 3 votes blancs), désigne Monsieur Abdelmajid Archani pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.*

*Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de voter à main levée, désigne à l'unanimité Monsieur Abdelmajid Archani pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée.*

## II- COUR DES ARTS

### 2.1 Cession de locaux à la société civile immobilière Raxy

Un local commercial de 97,7 m<sup>2</sup> (lot 7), situé en rez-de-chaussée de la Cour des Arts sise 8 rue nationale, sur la parcelle AB 446, a été aménagé pour accueillir un restaurant.

Un restaurateur propose d'acheter ce lot ainsi qu'un autre lot composé d'un local de 44 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et d'une cave de 20 m<sup>2</sup> environ (lot 11).

Un projet de division en volumes et un projet d'état descriptif de division en volumes de la Cour des Arts, respectivement pour la parcelle AB 446 et pour les parcelles AB 445 et AB 250, avaient déjà été validés en conseil municipal du 17 janvier 2007 et du 25 juin 2008 afin de permettre une gestion la plus efficace de cet ensemble, en laissant la possibilité à la ville de pouvoir vendre une partie des locaux à des commerçants.

Il est proposé de céder les lots 7 et 11 à la SCI RAXY, au prix de 200.000 € net vendeur.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- valide les deux états descriptifs de division en volumes (parcelles AB 445 et parcelles AB 446/AB 250),*

*- autorise Monsieur Jumelet, adjoint au Maire, à signer les actes authentiques de division en volumes,*

*- autorise la vente des lots 7 et 11 de la cour des arts à la société Raxy pour un montant de 200.000 euros nets vendeur*

*- autorise Monsieur Jumelet, adjoint au Maire, à signer le compromis de vente et l'acte authentique de cette cession ainsi que tous les actes administratifs, juridiques, financiers afférents à ce dossier.*

## III- FINANCES

### 3.1 Décision modificative n°2 du budget principal de la ville

La décision modificative a pour objet de modifier les prévisions inscrites au budget 2011 et d'ajuster, en conséquence, l'équilibre des sections.

#### ❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le montant de la section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes, enregistre une variation de 80.420,00 € principalement constituée des mouvements suivants :

#### a) En dépenses :

- versement d'une commission à Habitat en région pour la vente des certificats d'économie d'énergie de la Ville (10.597,00 €)

- ajustement de la participation au PLIE pour l'année 2011 (1.829,00 €)
- subvention exceptionnelle à KETOU pour l'achat de 50 vélos (5.000,00 €)
- ajustement du montant des frais de scolarité pour l'année 2010/2011 sur la base des nouvelles conventions soumises au vote en septembre 2011 (25.750,00 €)
- ajustement du montant des repas pris dans les accueils de loisirs en nette augmentation par rapport à la fréquentation constatée en 2010 (6.806,00 €)
- ajustement temporaire des charges constatées d'avance pour les primes d'assurance (22.000,00 €)

b) En recettes :

- le produit de la vente des certificats d'économie d'énergie (51.681,00 €)
- l'ajustement des recettes issues des frais de scolarité 2010/2011 dus par la ville de Jouy le Moutier au titre de la scolarisation de 27 enfants Jocassiens dans des écoles Vauréliennes (29.700,00 €)
- un complément de recettes pour le Forum avec la conclusion d'un partenariat avec la Caisse d'épargne (15.000,00 €)
- un versement d'une dotation exceptionnelle prévue à l'article 103 de la loi de finances rectificative pour 2008 pour l'exercice 2011 (10.662,00 €)
- l'ajustement du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France- FSRIF (35.000,00 €)
- le produit de la location de la Maison de quartier du Boulingrin (5.490,00 €)
- l'ajustement des crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement suite à la notification 2011 (-20.474,00 €)
- la diminution des loyers perçus pour la location de la villa d'entreprise suite à la vente du local (-17.600,00 €)
- l'ajustement des recettes attendues au niveau de la redevance spéciale instituée au 1<sup>er</sup> octobre 2011 (-2000,00 €)
- la diminution des recettes prévues pour la vente des boissons et autres marchandises dans le cadre du dispositif Vauréal Plage (-8.000,00 €)

#### ❖ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le montant de la section d'investissement, en dépenses comme en recettes, enregistre une variation de 223.859,00 €. Les crédits nouveaux concernent les travaux d'assainissement des eaux pluviales de la rue Amédée de Caix de St Aymour (127.487,00 €) et les travaux de reconstitution d'une aire de lancer au parc des sports (95.000 €).

La présente décision modificative a pour effet de porter les crédits du budget 2011, en dépenses comme en recettes, à 24.133.420,70 € en section de fonctionnement et 15.330.401,80 € en section d'investissement.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 du budget principal de la ville.*

### 3.2 Décision modificative n°2 du budget annexe du cinéma

La décision modificative a pour objet de modifier les prévisions inscrites au budget 2011 et d'ajuster, en conséquence, l'équilibre des sections. Il est proposé de réajuster les crédits votés sur le budget annexe du Cinéma L'Antarès par la décision modificative n°2.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant de la section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes, n'enregistre aucune variation de montant. Les inscriptions budgétaires de la décision modificative n°2 sont uniquement constituées de virements de crédits.

L'objet de ces virements de crédits est de réajuster les comptes utilisés pour les écritures d'ordre d'amortissement (en dépense de fonctionnement).

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le montant de la section d'investissement, en dépenses comme en recettes, n'enregistre également aucune variation de montant. Les inscriptions budgétaires de la décision modificative n°2 sont uniquement constituées de virements de crédits.

L'objet de ces virements de crédits est également d'ajuster les comptes utilisés pour les écritures d'ordre d'amortissement (en recette de fonctionnement). Les écritures d'ordre entre les sections devant être équilibrées.

La présente décision modificative n'a pas d'effet sur le montant des crédits ouverts qui demeurent identiques en fonctionnement (331.200,00 €) comme en investissement (702.749,16 €).

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 du budget annexe du cinéma.*

### 3.3 Institution du coefficient multiplicateur unique pour la TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité est une nouvelle taxe qui remplace la taxe locale sur l'électricité. La création de la TCFE trouve son origine dans une exigence de l'Europe vis-à-vis de la France, pour qu'elle adapte et mette en conformité son mode de taxation de l'électricité au droit européen. Pour que le nouveau coefficient multiplicateur de la TCFE puisse s'appliquer à partir de 2012, il est nécessaire de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

La Taxe sur la consommation finale d'électricité s'applique sur l'ensemble des consommateurs particuliers et sur les entreprises dont la puissance souscrite est inférieure à 250 kVa. Assise sur la consommation d'électricité, elle est exprimée en euros par MWh contrairement à la taxe locale sur l'électricité qui était assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci. La Taxe locale sur l'électricité était jusque là fixée à 7%.

La TCCFE est prélevée par le Syndicat intercommunal d'enfouissement des réseaux télécommunications et électricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC) et reversée aux communes selon les modalités suivantes :

- 5/7<sup>ème</sup> reversés aux communes dans le mois suivant le paiement de la taxe par l'utilisateur,
  - 2/7<sup>ème</sup> réservés pour des travaux réalisés par le Syndicat (enfouissement des réseaux).
- Chaque commune membre du SIERTECC bénéficie donc d'un crédit travaux sur la durée du mandat. Ce crédit de travaux est utilisé par le SIERTECC pour l'enfouissement des réseaux, le changement de puissance des réseaux d'électricité et le câblage des télécommunications.

La TCFE a le mode de calcul suivant :

- la Commune fixe un coefficient de TCCFE entre 0 et 8
- la formule est ensuite  $0,75 \text{ €} \times ((\text{coefficient communal} + \text{coefficient départemental}) \times \text{MWh de consommation})$

Afin de garantir un niveau de recettes équivalent à celui perçu sous le régime de la taxe sur l'électricité, le Syndicat intercommunal d'enfouissement des réseaux télécommunications et électricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC) préconise de voter un coefficient multiplicateur de 8. Le produit issu de la TCCFE devrait être équivalent à celui perçu sous le régime de la Taxe locale sur l'électricité.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 sur l'ensemble du territoire de la ville.*

### 3.4 Institution de la taxe d'aménagement et fixation du taux

L'Etat a récemment souhaité simplifier la fiscalité de l'aménagement en substituant aux taxes et participations actuelles (8 taxes et 9 participations) une taxe unique intitulée taxe d'aménagement.

Cette nouvelle taxe d'aménagement (TA) a vocation à remplacer la Taxe locale d'équipement (TLE) perçues par la commune. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Les faits générateurs de cette taxe sont les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement. Les personnes soumises à la taxe d'aménagement sont les personnes bénéficiaires de l'autorisation d'urbanisme. Le dispositif légal de la Taxe d'aménagement prévoit un certain nombre d'exonérations de plein droit sur :

- les constructions d'une surface inférieure à 5m<sup>2</sup>
- les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)
- les constructions destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique
- les surfaces des exploitations agricoles destinées à abriter les produits de l'exploitation agricole

La taxe d'aménagement ne s'applique pas en Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). La Ville étant située majoritairement en ZAC (excepté le Village), l'enjeu financier de la taxe demeure assez limité, excepté en cas de projets d'aménagement d'ampleur au niveau de cette zone ou de modification éventuelle des périmètres des ZAC.

Le montant perçu de la T.L.E comme celui de la Taxe d'aménagement dépend du nombre d'opérations d'aménagement déclarées chaque année (déclaration de travaux préalable et permis de construire).

Les délibérations instituant la taxe d'aménagement ont une durée de validité de trois ans, celles instituant le taux de la taxe d'aménagement ont une durée de validité d'un an. La taxe d'aménagement se calcule comme suit : Surface x Valeur forfaitaire x Taux

Il est proposé d'instituer la taxe d'aménagement au taux uniforme de 4,5%, ce qui devrait permettre d'assurer des recettes au moins équivalentes, voire supérieures sur certains types de constructions, à celles perçues sous le régime de la TLE.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- d'instaurer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune,
- de fixer un taux unique de 4,5%,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce dossier.

### 3.5 Redevance spéciale – report de l'échéance et ajustement des modalités de sa mise en œuvre

Actuellement, les déchets des contribuables professionnels (commerces, artisans, entreprises et administrations) sont collectés et traités avec les mêmes moyens et la même fréquence que les déchets des ménages. En outre, le mode de financement actuel de ce service par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM (calculée sur la base foncière des locaux commerciaux) ne permet pas de faire supporter à ces « contribuables professionnels » le coût réel de leur production de déchets.

Depuis la loi du 13 Juillet 1992, les collectivités locales collectant les déchets non ménagers, sans contraintes techniques particulières, sont dans l'obligation réglementaire d'instaurer la redevance spéciale, qui permet quant à elle, de facturer spécifiquement le coût du service à ces contribuables. Elle s'applique aux professionnels en activité et aux professionnels en activité saisonnière qui utilisent le service public de collecte des déchets ménagers. En revanche, elle ne s'applique pas aux professionnels qui assurent eux mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur ou dont la production de déchets est située en dessous des seuils de franchise.

Lors du Conseil Municipal du 23 Mars 2011 a été instituée la redevance spéciale au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Toutefois, au vu des contraintes soulevées lors des étapes préparatoires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de différer la mise en œuvre de ce dispositif au 1<sup>er</sup> octobre 2011 et d'intégrer les modifications suivantes :

- la prise en compte des bornes enterrées dans le calcul de la redevance spéciale
- l'ajustement de la formule de calcul basée non plus sur un prix de bac mais sur un coût converti en € par litre
- les modalités de révision annuelle du tarif de la redevance spéciale
- la clarification des modalités d'application de la franchise

La redevance spéciale permet l'application du principe pollueur - payeur tout en fournissant un service adapté aux professionnels. Elle participe ainsi à la diminution des nuisances visuelles et olfactives générées par des contenants de collecte souvent inappropriés à la production réelle de leurs déchets. Elle marque également la volonté de la commune à l'incitation d'une valorisation optimale de ces déchets ainsi qu'au rétablissement de l'équité fiscale entre la contribution des ménages et celle des professionnels. La redevance spéciale est cumulative avec la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

#### *L'application de la franchise*

Le seuil de franchise est fixé à 360 litres par collecte pour les utilisateurs de bacs (soit 720 litres par semaine à raison de 2 collectes hebdomadaires) et à 720 litres par semaine pour les utilisateurs de bornes enterrées. En dessous de ces seuils, les commerçants ne sont pas assujettis à la redevance spéciale.

#### *Calcul de la redevance spéciale pour les utilisateurs de bacs*

Le coût de collecte et de traitement d'un bac à chaque ramassage comprend la fourniture et le remplacement en cas de vol ou de dégradation avec dépôt de plainte.

Le service rendu sera évalué sur la base du nombre de bacs déclarés dans la convention en tenant compte de la fréquence des collectes et du nombre de semaines d'activité par an des professionnels.

La facturation s'effectuera trimestriellement à terme échu. Le coût annuel de la redevance se calculera ainsi :

$$RS_{\text{trimestrielle}} = \frac{[(F \times A \times C \times (L-360))]}{4}$$

Avec RS : Tarif Redevance Spéciale trimestrielle en euros  
 F : Fréquence hebdomadaire de collecte (fréquence actuelle fixée à 2 collectes par semaine)  
 A : Nombre de semaines d'activités travaillées par an (= 48 semaines par an)  
 C : Coût de la collecte et du traitement des déchets en €/Litre = 0,039€/Litre au 1<sup>er</sup> octobre 2011  
 L : Volume total de bacs déclarés à chaque collecte en litres

*IMPORTANT : La fréquence actuelle de collecte s'effectue en C2 (2 collectes par semaine). Il est précisé que cette fréquence ne pourra être retenue que si elle est compatible avec les capacités de stockage du redevable. Toute fréquence supérieure sera étudiée et tarifée sur devis au coût réel de la prestation facturée par le collecteur. Cette formule de calcul pourra donc être majorée d'un surcoût lié à l'augmentation de la fréquence.*

*Calcul de la redevance spéciale pour les utilisateurs de bornes enterrées*

Compte tenu des sujétions particulières s'appliquant à l'utilisation de bornes enterrées, il est prévu les dispositions suivantes pour ces utilisateurs :

- le volume forfaitairement décompté à chaque ouverture de la borne est fixé à 110 litres
- la facturation trimestrielle s'effectuera à terme échu en fonction du nombre d'utilisations de la borne par semaine
- une franchise de 720 litres par semaine sera déduite du volume total déposé

Il est prévu que tous les commerces de bouche du Cœur de Ville puissent avoir accès aux bornes enterrées qu'ils soient assujettis ou non à la redevance spéciale. Toutefois, ils devront être munis de badges électroniques permettant de vérifier leurs volumes de déchets déposés.

$$RS_{\text{trimestrielle}} = \frac{[(C \times ((110 \times N) - 720) \times A)]}{4}$$

Avec RS : Tarif Redevance Spéciale trimestrielle en euros  
 C : Coût de la collecte et du traitement des déchets en €/L (=0,039€/Litre au 1<sup>er</sup> octobre 2011)  
 N : Nombre d'utilisations de la borne enterrée par semaine  
 A : Nombre de semaines d'activités travaillées par an (= 48 semaines par an)

#### *La clause de révision de prix*

Afin de ne pas soumettre les contribuables à des évolutions fluctuantes d'une année sur l'autre, il est proposé de réviser annuellement le coût de la collecte et du traitement des déchets et de ce fait le tarif de la redevance spéciale suivant l'évolution forfaitaire des bases de la taxe sur le foncier bâti fixée chaque année par la Loi de finances.

La formule de révision du coût de la collecte et du traitement des déchets, impactant directement celui de la redevance spéciale, s'appliquera au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année à tous les contribuables, qu'ils soient collectés au bac ou par le biais de bornes enterrées :

$$Crév. = Cn * In$$

Avec C rév. : coût tenant compte de la révision en euros  
 Cn : coût s'appliquant l'année antérieure avec C1 (1<sup>ère</sup> année) = 0,039€/litre au 1<sup>er</sup> octobre 2011  
 In : indice d'évolution forfaitaire des bases de la taxe sur le foncier bâti fixé par la dernière Loi de finances (exprimé en pourcentage)  
 n : année d'application de l'indice

#### *La contractualisation*

La relation entre les assujettis et la commune de Vauréal pour l'élimination des ordures ménagères fera l'objet d'une convention établie entre la commune de Vauréal et chaque professionnel. Cette convention précisera les conditions particulières applicables au professionnel par la collectivité. Une convention spécifique est prévue pour les utilisateurs de bornes enterrées. S'il n'est pas fait usage de la convention, l'utilisateur assujetti à la redevance

spéciale devra alors justifier obligatoirement du recours à un prestataire de service pour l'élimination de ses déchets.

*Les conditions générales du service d'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers*

Les conditions générales d'enlèvement incluses dans la convention des déchets assimilables aux déchets ménagers définiront le cadre et les conditions d'application de la Redevance Spéciale. Il déterminera les obligations que la commune de Vauréal et les producteurs de déchets assimilés s'engagent à respecter mais aussi les conditions et modalités d'exécution du service d'enlèvement des déchets.

Les recettes perçues au titre de la redevance spéciale sont intégrées dans le budget ordures ménagères. En l'état du nombre d'assujettis potentiels (environ 10), son produit est estimé à 6.500€ sur le dernier trimestre 2011.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- d'annuler les délibérations n°3.2a/03/11 et 3.2b/03/11 du 23 mars 2011,
- d'instituer la redevance spéciale à partir du 01 octobre 2011,
- de valider le dispositif technique régissant sous forme de convention les relations entre la ville et l'usager,
- de valider les nouvelles dispositions pour l'utilisation de bornes enterrées,
- de fixer à 0,039 €/litre le coût de la collecte et du traitement des déchets au titre de l'année 2011,
- de valider la formule de révision annuelle de la redevance spéciale,
- de fixer le seuil de franchise au delà duquel la ville met en œuvre la redevance spéciale (360 litres par collecte pour les utilisateurs de bacs et 720 litres par semaine pour les utilisateurs de bornes enterrées),
- d'acter le principe du cumul de la redevance spéciale et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les contribuables professionnels,
- d'acter la fin de la politique d'exonération de la TEOM compte tenu de la mise en place de la franchise.

## **IV- VIE ASSOCIATIVE**

### **4.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 euros à l'AS Vauréal Judo**

5 Judokas de l'association Vauréal Judo ont été sélectionnés les 4 et 5 juin derniers pour participer à la Coupe de France ainsi qu'au Critérium de France à Clermont Ferrand. Afin de réduire les coûts, le club a fait en sorte :

- d'une part, de trouver un hébergement dans un centre sportif,
- d'autre part, d'effectuer le déplacement avec 4 véhicules, dont 2 ont emprunté la route nationale plutôt que l'autoroute

Néanmoins, cette participation a impliqué des frais de déplacement qui se sont avérés coûteux pour l'association (frais de transport, d'hébergement, restauration).

L'association sollicite une aide financière de la Ville pour l'aider à couvrir ces frais qui se sont élevés à 2 210 €.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 700 euros à l'association « Vauréal Judo ».*

## 4.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle de 4.000 euros à l'association HEL

L'association « Hautil Espace Loisirs », présidée par M. LEFRANC, offre du sport de loisirs : danse classique, Hip Hop, Modern Jazz et Gym danse adultes. Elle compte cette année 168 familles adhérentes représentant 250 participants aux activités proposées et dispose d'un budget de 38 000 € dédié pour l'essentiel au paiement des salaires des 2 salariées en CDI.

Chaque année, depuis 2005, l'association présente un résultat financier négatif, dû pour l'essentiel au passage aux charges réelles pour les professeurs au lieu de l'assiette forfaitaire ce qui a eu pour conséquence de multiplier les charges sociales par 3. L'association disposait des fonds nécessaires et a pu faire face à la situation en juin 2011.

Pour financer les congés payés des 2 salariés ainsi que l'URSSAF, les membres du bureau de l'association ont injecté chacun une somme d'argent pour un montant de 4000 €. L'association sollicite une aide financière de la Ville pour équilibrer son budget.

Devant ces difficultés, et souhaitant pérenniser les activités de l'association, les membres du bureau ont pris la décision, d'une part, de supprimer les cours de danse ayant peu de rentabilité et, d'autre part, de supprimer les cours du lundi – soit 5 heures- et ainsi répartir les adhérents dans les autres cours. Ce dispositif devrait permettre une économie estimée à hauteur de 4900 €. L'association participe activement aux initiatives proposées par la Ville (ex : Assos en Scène) et réfléchit avec les services pour mettre en place un partenariat avec les centres de loisirs sur le créneau « hip hop »

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 4.000 euros à l'association « Hautil Espaces Loisirs ».*

## **V- VIE SCOLAIRE**

### 5.1 Conventions d'accueil réciproque des enfants scolarisés dans les communes de l'agglomération – modalités de prise en charge

La convention d'accueil réciproque a pour objet de régir entre la ville de Vauréal et les autres communes de la CACP, les modalités financières d'accueil des enfants résidant dans l'une des communes et scolarisés dans les établissements scolaires primaires publics de l'autre, et ce pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Cette convention a également pour objet de régir les modalités d'accueil réciproque et les participations financières pour les services périscolaires d'accueil du matin et du soir, d'étude et de restauration.

*Concernant les frais de scolarité*, la convention fixe le montant de la participation financière pour la commune de résidence à 1 100 € / enfant pour l'année 2010/2011 en cas d'écart entre le nombre d'enfants entrants et sortants. Pour un écart nul d'enfants entrants et sortants entre les communes signataires, aucune participation ne sera demandée. Ce montant sera révisé chaque année selon « l'indice des prix à la consommation (IPC)-ensemble des ménages -France métropolitaine- par fonction de consommation-Education ».

A noter : les frais de scolarité des enfants scolarisés en Clis seront facturés au tarif préconisé par l'Union des Maires du Val d'Oise (418,41 € en 2010/2011)

*Concernant les frais périscolaires*, les familles seront facturées par la commune d'accueil. Pour les enfants scolarisés à Vauréal et résidant dans une autre commune de la

CACP, 2 options seront applicables en fonction de l'accord passé entre la commune d'accueil et la commune de résidence, à savoir :

- ✓ soit une facturation des familles avec application du quotient familial
- ✓ soit une facturation aux familles au tarif « hors commune »

A noter : les familles dont les enfants sont affectés en Clis (affectation Education Nationale) seront facturées avec application du quotient familial.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les conditions d'accueil réciproque des enfants résidant sur les communes de l'agglomération.*

## 5.2 Protocole transactionnel avec la ville de Cergy pour l'accueil réciproque des enfants scolarisés

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (article 23) a posé le principe de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'une commune recevant des élèves dont la famille est domiciliée sur une autre commune.

En juin 2008, la convention d'accueil réciproque d'élèves entre les villes de Cergy et Vauréal, fixant les frais scolaires et périscolaires, est arrivée à son terme. Depuis cette date, aucune nouvelle convention n'a été signée entre les deux communes.

Pour les années scolaires 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011, les 2 villes ont accueilli réciproquement des enfants de l'autre ville entraînant pour chacune d'elle des frais de fonctionnement. Afin de régulariser le passif, il est demandé de signer le protocole transactionnel établi pour permettre le règlement des frais scolaires et périscolaires.

Pour la ville de Vauréal, le montant à payer à la ville de Cergy s'élève à 82 561,47 euros, pour les trois années précitées.

Pour la ville de Cergy, le montant à payer à la ville de Vauréal s'élève à 60 464,37 euros, pour les trois années précitées.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la ville de Cergy.*

## **VI- COOPERATION DECENTRALISEE**

### 6.1 Attribution d'une subvention de 5.000 euros à la ville de Kétou (Bénin) pour aider à la scolarisation des enfants

Les villes de Vauréal et de Kétou (Bénin) ont signé une convention de coopération décentralisée le 16 novembre 2006. Cette convention prévoit différents domaines d'intervention dont celui de l'éducation.

Dès la semaine de la solidarité de novembre 2007, la ville de Vauréal a lancé l'opération « Un vélo pour un collégien de Kétou ». Grâce à la participation des Vauréaliens, près de 300 vélos ont été envoyés à Kétou en 2010. Depuis, le directeur du collège/lycée de Kétou centre, établissement bénéficiaire de l'action, a pu constater une nette augmentation de la présence et une plus grande ponctualité des collégiens bénéficiant d'un vélo.

Afin de poursuivre cette action tout en favorisant l'économie locale, un centre des métiers et de l'artisanat a vu le jour à Kétou. Il abrite notamment un atelier de réparation de vélos fonctionnant sur un modèle similaire à celui de Vauréal.

Après une étude de faisabilité de l'action, l'atelier de location et de réparation de vélos sera autonome la quatrième année de son fonctionnement. Il est donc proposé, pour l'année 2011, de transférer la somme initialement prévue pour la réhabilitation du centre des métiers de Kétou et de verser une subvention de 5000,00€ à la ville de Kétou afin de :

- favoriser l'achat de vélos neufs pour permettre à un plus grand nombre de collégiens éloignés de l'établissement de s'y rendre quotidiennement,
- acheter des pièces détachées pour les vélos déjà présents sur place.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 5.000 euros à la ville de Kétou pour l'opération « Un vélo pour un collégien de Kétou ».*

## VII- RECHERCHE DE FINANCEMENTS

### 7.1 Police Municipale : demande d'un soutien financier au Conseil Général du Val d'Oise pour renforcer les effectifs

Le sociologue Sébastien Roché a mené, en 2010, à la demande de la Municipalité, une étude sur la tranquillité publique, avec pour objectif de vérifier la validité du projet de la Ville en matière de prévention de la délinquance. Dans ses conclusions, la cabinet préconise de renforcer la police municipale dont l'action est déterminante dans le règlement des incivilités et dont la présence est appréciée par la population.

Pour rappel, les missions principales de la police municipale sont : l'îlotage, la surveillance des sorties des collèges et du lycée, la médiation, l'encadrement des manifestations, le contrôle du stationnement ... Dans la mise en œuvre de ces missions, les policiers municipaux sont aidés par les agents de surveillance de la voie publique.

Faisant suite aux préconisations de l'étude, le conseil municipal du 29 juin 2011 a modifié le tableau des effectifs en créant 2 postes de policiers municipaux supplémentaires. Le tableau des effectifs comporte donc actuellement 4 postes de policiers municipaux : 2 postes pourvus et 2 en cours de recrutement.

Le Conseil général soutient la création et le renforcement des polices municipales par une aide à l'embauche de policiers municipaux. Les conditions sont les suivantes :

- l'effectif budgétaire doit être pourvu,
- la police municipale ne doit pas être armée,
- le plafond de l'aide est d'un financement d'un poste de policier municipal pour 2 000 habitants.

L'aide financière du Conseil général est égale à 25% des salaires et charges versées selon l'indice médian (charges et primes comprises) des grades de la fonction publique territoriale. Elle est contractualisée pour une période de trois ans.

Le coût annuel d'un policier municipal (en fonction d'une position indiciaire moyenne) est estimé à 32 225 €. Ce coût comprend le salaire, les charges, la prime annuelle, le régime indemnitaire. Le coût annuel pour deux policiers seraient donc de 64 450 €.

Le coût restant pour la Commune, déduction faite de l'aide du Conseil général, s'établit ainsi :

Aide au financement pour 2 postes de policiers municipaux

Coût moyen à l'année	% prise en charge	Aide du Département	Coût pour la Ville
64 450	25%	16 113	48 338

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit de :*

- solliciter l'aide financière du Conseil général du Val d'Oise pour le renforcement de la police municipale,*
- signer avec le Conseil général du Val d'Oise la convention de trois ans relative à cette aide et tout document administratifs y rapportant.*

## VIII – SOLIDARITE

### 8.1 Validation du projet social 2011/2014 de l'Agora

Le projet social du centre socioculturel Agora constitue le socle des missions développées par la structure. Il permet d'inscrire ses actions dans le territoire.

*Rappels des objectifs du projet social 2008/2011*

- ✓ Pratiquer un accueil professionnel de qualité qui a pour vocation d'écouter, d'informer, détecter d'éventuel danger et d'orienter vers le professionnel qui saura gérer la situation
- ✓ Susciter la participation du public, des associations et usagers à la définition des besoins, à l'animation, à la prise en charge de décisions, à l'élaboration de projets d'intérêt collectifs
- ✓ Exercer une action sociale avec les différents partenaires institutionnels et associatifs qui prennent en compte de manière globale les questionnements et les difficultés du public

Le nouveau projet social 2011/2014 s'appuiera donc à la pérennisation des axes du précédent projet social tout en développant deux nouveaux axes :

I – Agir sur les préoccupations sociales (précarité et difficultés dans tous les domaines) des familles en développant :

- a. la notion d'un véritable accueil social
- b. des modes d'associations et de partenariats entre les habitants, les usagers et les professionnels

II – A partir des activités et services offerts au centre social, développer le sens collectif, les solidarités et l'engagement des familles sur le quartier et dans la ville.

Ces deux objectifs généraux seront développés au travers de deux axes principaux qui serviront de fil conducteur au projet :

- 1/ la vie sociale
- 2/ la parentalité

### **Le projet de l'Animation Collective Familles**

Partie intégrante du projet du centre social, l'animation collective familles a pour objectif de renforcer les liens sociaux, familiaux, parentaux, de faciliter l'autonomie et de développer les solidarités en favorisant l'expression d'initiatives locales et collectives.

Au cœur des préoccupations du centre social, la famille fait l'objet de toutes nos attentions. Le centre social souhaite donc axer ce projet selon quatre objectifs précis, qui pourraient être définis, en terme méthodologique, comme des objectifs généraux :

1. renforcer les liens parents/enfants
2. ajuster au mieux l'accompagnement social des familles en difficulté
3. lutter contre la précarité, l'isolement et les discriminations
4. développer les liens intergénérationnels et interculturels

Les animations telles que le café des hirondelles, le temps des parents, les spectacles du dimanche, les sorties familiales, le LAEP ou encore les jeux intercommunaux seront des actions reconduites car répondant à une véritable demande des familles vauréliennes.

La Caf qui a la responsabilité d'agréer le centre social, auquel elle apporte un soutien politique, technique et financier, demande la production d'un projet social faisant apparaître un bilan des actions passées ainsi qu'une projection dans le cadre des missions suivantes :

- ↳ Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale
- ↳ Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux
- ↳ Un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative
- ↳ Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat

Le centre social a obtenu, après validation de son bilan et de son nouveau projet social, un agrément de 4 ans durant lesquels il devra s'atteler à répondre au mieux aux objectifs et missions pré définis et validés par la Caisse d'Allocation Familiale du Val d'Oise.

Les subventions de la CAF sont à hauteur de 58 032 euros pour l'Animation Globale et de 12 944 euros pour l'Animation Collective Familles, par an.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le contenu du projet social de l'Agora pour la période 2011/2014.*

## IX- QUESTIONS GROUPEES

### 9.1 Modification du tableau des effectifs liée à des transformations de postes

Toute création ou transformation de poste doit être mentionnée sur le tableau des effectifs, qu'il s'agisse d'un emploi à temps complet ou non.

La présente note concerne la transformation de deux postes :

- dans le cadre d'un recrutement dans la filière médico- sociale,
- suite à un retour de congé parental dans la filière animation.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le tableau des effectifs comme suit :  
- transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture en un poste d'infirmière de classe normale,*

- transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

## 9.2 Gratification d'un stagiaire

Le Centre Socio-Culturel l'Agora a accueilli une stagiaire du 4 novembre 2010 au 1<sup>er</sup> juillet 2011 et lui a confié la réalisation du Projet « Assembl'âges ».

Ce projet avait pour objectif de rassembler des familles (enfants et adultes), à partir de thèmes choisis ensemble, dans un espace propice aux échanges, rassurant et dynamique, où chacun se sente autorisé à évoluer à son propre rythme. Il s'inscrit dans un cadre pérenne et se veut intergénérationnel. Pour mener à bien la réalisation de ce projet, cette stagiaire a été amenée à constituer des séances hebdomadaires, voire à la journée pour certaines sorties, avec les différentes familles.

Au regard de son investissement, de son assiduité et surtout de la qualité des résultats obtenus, il est proposé de lui verser une gratification de 400 € pour la période effectuée au sein du Centre.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une gratification de 400 euros à la stagiaire en charge du projet « Assembl'âges ».*

## 9.3 Renouvellement des conventions d'aide à la pratique associative

Par manque de moyens, les familles en difficulté s'excluent du champ des activités associatives. Pour aider ces familles, la ville a mis en place des conventions d'aide à la pratique d'activités associatives. Ces conventions sont signées par la ville et les associations pour une période d'activités de un an renouvelable par reconduction expresse au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année sans pouvoir excéder 3 ans.

Cette aide s'adresse aux personnes âgées de moins de 25 ans issues des familles dont le quotient familial est inférieur à 533,57 €.

En fonction des revenus de chaque famille, les bons communaux sont de valeur différente et présentés par les familles aux associations. Ils viennent en déduction des montants des cotisations demandées.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'aide à la pratique associative avec les associations de la ville.*

## 9.4 Salon d'art contemporain Manganèse 2012 : versement d'une subvention

L'Association Coleg MANGANESE organisera pour la 13<sup>ème</sup> saison, le Salon d'Art contemporain en Val d'Oise « MANGANESE » au Complexe Marcel Paul, du 12 au 26 février 2012.

La Ville de Vauréal a décidé d'un partenariat renforcé à compter de septembre 2011 avec le Complexe Marcel Paul. Ce partenariat, concrétisé par une convention, s'attachera à couvrir les manifestations inscrites dans la saison culturelle du Complexe Marcel Paul ainsi que des manifestations organisées par le Coleg. Le Salon MANGANESE entre dans ce dispositif.

En février 2012, la participation de la ville de Vauréal se traduira par la mise à disposition de matériel, d'un technicien municipal, en renfort pour le montage et le démontage de l'exposition et une subvention de 4 000 € pour équilibrer le budget prévisionnel de la manifestation

D'ores et déjà, il est convenu entre les parties que la ville versera 50 % de cette somme, en acompte dès la fin de l'année 2011 afin de permettre à l'Association du Coleg de préparer en amont la manifestation.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'attribution d'un acompte de 2.000 euros au Coleg Manganèse, à valoir sur une subvention totale de 4.000 euros, dont le solde sera versé après la manifestation en mars 2012.*

### 9.5 Désaffectation et déclassement de la maison de quartier du Boulingrin

La ville de Vauréal est propriétaire de la Maison du Boulingrin et de son terrain sis avenue Jacques Brel (parcelle cadastrée EX n°800 d'une contenance de 3 214 m<sup>2</sup>). Ce bâtiment municipal, constitué d'un unique rez-de-chaussée d'une surface de 213 m<sup>2</sup>, a servi de lieu pour des activités du service « jeunesse et prévention ».

Aujourd'hui, il n'accueille plus ces activités qui seront regroupées dans la future Maison de la Jeunesse et des Sports sur les Toupets. En vue de le mettre en location pour un usage qui ne sera plus public, il convient de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- constate la désaffectation de la maison de quartier du Boulingrin,
- décline ce bâtiment du domaine public vers le domaine privé de la ville,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce dossier.

### 9.6 Désaffectation et déclassement de la Thébaïde

La ville de Vauréal est propriétaire de la Thébaïde et de son terrain - sis Mail Mendès France sur le quartier des Longues Terres (parcelle cadastrée DM n°595 de 1 873 m<sup>2</sup>).

Le bâtiment municipal, constitué d'un unique rez-de-chaussée d'une surface de 225 m<sup>2</sup>, a servi par le passé de lieu pour des activités du service jeunesse. Depuis les violences urbaines de 2005 durant lesquelles le bâtiment a été fortement endommagé, il n'accueille plus d'activités.

Dans la cadre de la requalification du quartier Toupets Longues Terres, la Thébaïde devrait être démolie. N'étant plus affectée à un usage public, il convient de constater la désaffectation du bâtiment et son terrain et de procéder à leur déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- constate la désaffectation de la Thébaïde et de son terrain,
- décline ce bâtiment du domaine public vers le domaine privé de la ville,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce dossier.

### 9.7 Eglise du village : demande de subvention à la DRAC pour des travaux de rénovation

Le conseil municipal du 23 juin 2010 a approuvé le projet de travaux de rénovation de l'Église prévu par tranches successives en 2011 et 2012 et le plan de financement qui en découlait comme suit :

Financeurs	Montants	%
<b>Drac</b>	251 827	29%
<b>CG Val d'Oise</b>	251 827	29%
<b>CA Cergy-Pontoise</b>	90 000	10%
<b>Vauréal</b>	265 371	31%
<b>Total HT</b>	<b>859 025</b>	
<b>TVA</b>	<b>168 369</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>1 027 394</b>	

Après validation du projet par les Monuments Historiques, la ville a présenté les demandes de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au Conseil Général du Val d'Oise, à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

- A.** Le conseil général et la Communauté d'agglomération ont intégré les subventions sollicitées dans le cadre des contractualisations respectives (contrat départemental avec le CG et contrat de territoire avec la CACP). Ces subventions portent sur l'intégralité des travaux des deux tranches (2011 et 2012).
- B.** La Direction Régionale des Affaires Culturelles a fait à la Ville les observations suivantes :
1. Le montant maximum de subvention octroyé par la Drac est de 20% des dépenses HT lorsque l'église est inscrite - et pas classée - aux monuments historiques (ce qui est le cas à Vauréal)
  2. La Drac finance par tranche. Dans ce cadre, elle considère que :
    - la demande de subvention pour la tranche 1 (2011) a été validée par le conseil municipal du 23 juin 2010. Elle a donc octroyé à la Ville une subvention de 48 524 € (20% du coût estimatif des travaux de la tranche 1 soit 242 620 € HT soit 290 173 € TTC)
    - la Ville doit présenter une demande de subvention pour les travaux de la tranche 2 (2012)
  3. La Ville, dans sa demande, doit réactualiser le plan de financement des travaux en tenant compte des critères suivants :
    - la Drac ne prend pas en compte les dépenses de maîtrise d'œuvre antérieures au début des travaux
    - la Drac ne retient pas l'étude sur le diagnostic intérieur d'un montant de 23 000 € prévu dans le déroulé des travaux.
    - le maître d'œuvre doit intégrer l'augmentation du coût des matériaux dans le coût estimatif des travaux (l'APD ayant été réalisé en décembre 2009)

La prise en compte des observations de la Drac amène le conseil municipal à délibérer à nouveau sur le plan de financement réactualisé des travaux de rénovation de l'église.

1. La tranche 1 concerne la rénovation de la couverture. Les travaux se dérouleront au courant du dernier trimestre 2011. Le coût estimatif est de 242 620 € HT soit 290 174 € TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

tranche 1 : 2011

Financeurs	Montants	%
<b>Drac</b>	48 524	20%
<b>CG Val d'Oise</b>	73 164	30%
<b>CA Cergy-Pontoise</b>	26 148	11%
<b>Vauréal</b>	94 784	39%
<b>Total HT</b>	<b>242 620</b>	
<b>TVA</b>	<b>47 554</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>290 174</b>	

2. La tranche 2 concerne les travaux de restauration du clocher, des façades et de drainages des murs. Les travaux se dérouleront de janvier à octobre 2012. Le coût estimatif des travaux s'élève à 615 832 € HT soit 736 535 TTC. Le plan de financement est le suivant :

tranche 2 : 2012

Financeurs	Montants	%
<b>Drac</b>	123 166	20%
<b>CG Val d'Oise</b>	178 662	29%
<b>CA Cergy-Pontoise</b>	63 852	10%
<b>Vauréal</b>	250 152	41%
<b>Total HT</b>	<b>615 832</b>	
<b>TVA</b>	<b>120 703</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>736 535</b>	

3. Le plan de financement de l'opération globale (tranche 1 + tranche 2) s'établit comme suit :

tranches 1 et 2 : 2011 - 2012

Financeurs	Montants	%
<b>Drac</b>	171 690	20%
<b>CG Val d'Oise</b>	251 826	29%
<b>CA Cergy-Pontoise</b>	90 000	10%
<b>Vauréal</b>	344 936	40%
<b>Total HT</b>	<b>858 452</b>	
<b>TVA</b>	<b>168 257</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>1 026 709</b>	

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- valide la réactualisation du plan de financement des travaux de l'église et son découpage en 2 tranches (tranche 1 : 2011 – tranche 2 : 2012),*

*- prend acte de la notification d'une subvention de 48 524 € par la direction régionale des affaires culturelles au titre de la tranche 1,*

*- autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, une subvention de 123 166 € au titre de la tranche 2,*

*- autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès du conseil général du Val d'Oise, dans le cadre du contrat départemental, une subvention de 251 826 € au titre des tranches 1 et 2,*

*- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, dans le cadre du contrat de territoire, une subvention de 90 000 € Au titre des tranches 1 et 2,*

*- autorise Monsieur le Maire à signer toute convention et tout acte administratif se rapportant à ces demandes de subventions.*

## 9.8 Rapport d'activités 2010 de la communauté d'agglomération

Par courrier du 18 juillet 2011, le président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a transmis à la Mairie de Vauréal son rapport d'activités concernant l'année 2010.

Monsieur le Maire a communiqué au Conseil Municipal, en séance publique, ce rapport annuel retraçant l'activité de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, accompagné du compte administratif correspondant.

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie, auprès de l'administration générale.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris connaissance du rapport d'activités 2010 de la communauté d'agglomération.*

## 9.9 Présentation du projet stratégique régional de santé pour avis

Le plan stratégique régional de santé (PSRS) a pour but de définir les grandes orientations de la politique de santé dans la région Ile-de-France dans les cinq années à venir.

Après un diagnostic des spécificités régionales en matière de santé, les caps d'interventions au service de la santé des franciliens sont structurés autour de huit principes :

1. la prévention est préférable au soin
2. la réduction des inégalités sociales et territoriales passe par une mobilisation de tous les acteurs
3. la protection de la population impose une vigilance renforcée face aux risques sanitaires
4. la structuration de l'offre de santé doit être réellement subordonnée aux besoins
5. la cohérence des parcours de santé des usagers requiert une approche intégrée entre prévention, soin et prise en charge médico-sociale
6. l'amélioration de l'efficacité et la garantie de la qualité des prises en charge vont de pair
7. une démocratie sanitaire effective passe par le développement de l'observation et de l'information
8. la créativité des acteurs locaux est un levier majeur du changement

Il est à signaler que ce document reste pour le moins théorique et ne décrit ni les modalités d'application ni les moyens humains, matériels et financiers à mobiliser afin de mettre en œuvre les objectifs poursuivis par l'Agence Régionale de Santé.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se positionne en faveur du plan stratégique régional de santé.*

## 9.10 Forum : signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la DRAC

Depuis 1999, l'Etat, par le biais de ses services déconcentrés dont la DRAC, a engagé une politique en faveur du spectacle vivant et des musiques actuelles et mis en place le label « scène conventionnée » en définissant les responsabilités de service public tant de l'état que des organismes subventionnés.

En complémentarité des Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) et pour la structuration territoriale du secteur des musiques actuelles, la DRAC Ile-de-France apporte son soutien à des lieux plus petits et porteurs d'un projet innovant avec l'attribution d'un label « scène conventionnée – Lieu de Musiques Actuelles » (LMA).

Aujourd'hui, Le FORUM est engagé sur :

- la diffusion de répertoires et de productions de musiques actuelles et amplifiées, dans une logique d'accès pour tous et de rencontre de ces œuvres avec le public
- le soutien et l'accompagnement des artistes dans leurs projets de création avec une attention particulière aux groupes locaux
- le renforcement de l'animation des échanges entre les professionnels et les équipes artistiques, en collaboration avec les réseaux des acteurs musiques sur l'ensemble de la ville de Vauréal et plus largement sur le département

Le projet artistique et culturel du Forum est en développement et obtient un financement croissant de la DRAC qui souhaite affirmer la pertinence du projet et la reconnaissance du lieu par cette contractualisation sur trois années (2011/2012/2013).

Le montant de la recette est de 25 000 € (vingt cinq mille euros) par an (2011/2012/2013) avec un acompte de 20 000 € et un solde de 5 000 € sous réserve de fournir chaque année un bilan comptable et une évaluation des conditions de réalisation du projet.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs « scène conventionnée – LMA » pour les années 2011, 2012 et 2013.*

### 9.11 Forum : signature d'une convention de partenariat avec l'université de Cergy-Pontoise dans le cadre du dispositif « campus sound »

Le Forum contribue à l'émergence de talents locaux par diverses actions et par le biais de collaboration en matière culturelle. Le Forum et l'université de Cergy s'associent pour une nouvelle édition du Tremplin musical intitulée « CAMPUS SOUNDS » ouvert aux étudiants du pôle de recherche et d'enseignement supérieur de Cergy-Pontoise Val d'Oise (PRES).

Le Tremplin se déroule sur la période 2011-2012 par le biais de minis concerts à l'université dans le cadre des midis de la Mutuelle Des Etudiants (MDE) ou d'une opération labellisée par la division de vie de l'étudiant.

- 1<sup>er</sup> prix : un concert au forum en 1<sup>ère</sup> partie d'une tête d'affiche, 2 jours de répétition en condition scène avec techniciens, conseils artistiques et techniques (son et lumière), photographies et enregistrement de leurs prestations sur DVD.
- 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> prix : 2 jours de répétition en condition scène pour chaque groupe avec techniciens, conseils artistiques et techniques (son et lumière) et enregistrement d'un DVD au Forum.
- 3<sup>ème</sup> prix : 200 € en bons d'achat auprès du magasin de musique Rythmic à Osny.

Les dépenses inscrites au BP 2011 correspondent à une valorisation du personnel estimée à 4000 € pour les répétitions scéniques et l'enregistrement du DVD.

La recette de 10 000 € versée par l'Université de Cergy est inscrite au BP 2011.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'université de Cergy-Pontoise.*

### 9.12 Ilot complémentaire du Cœur de Ville : désaffectation, déclassement et signature de l'acte de vente relatif à la parcelle EV 519

Le conseil municipal du 29 juin 2011 a autorisé Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique de cession de l'îlot complémentaire entre la ville de Vauréal et la Semavo. Il a également constaté la désaffectation de l'îlot complémentaire et approuvé son déclassement du domaine public dans le domaine privé communal.

Il est nécessaire de rajouter dans ce périmètre de l'îlot complémentaire une petite partie de la parcelle EV 519 située avenue Gavroche pour une superficie de 347 m<sup>2</sup>. La désaffectation et le déclassement de la partie de la parcelle EV 519 rajoutée dans le périmètre doit donc être effectuée.

La cession de l'îlot complémentaire entre la ville de Vauréal et la Semavo est fixée au prix de 300 000 € net vendeur, comme actée lors du conseil municipal de Juin. Les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur, à savoir la Semavo.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de l'îlot complémentaire, dont le périmètre s'agrandit d'une partie de la parcelle EV 519, avec la SEMAVO pour un prix de cession total de 300 000 euros nets vendeur,
- constate la désaffectation de la parcelle EV 519 incluse dans le périmètre,
- approuve le déclassement de cette partie de la parcelle EV 519,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce dossier.

---

*L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 21h45.*

**Bernard Morin**  
Maire de Vauréal